

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 26 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le lundi 26 juin, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Etaient présents : Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Jean-Louis LEPETIT, Annie RICHARDOT, Mohammed EL RHOUL, Marie-Hélène CHENEAU, Charlotte MELNICK, Pascal FATON, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Etaient absents : Denis LEBLANC, Charlotte MELNICK, Sophie GOUBY

Avaient donné pouvoir : Monique BOURDAIS à Emmanuel PORCQ, Didier CUDELOU DE BAQUE à Nicole GUYON, Anne-Marie DEPAIGNE à Béatrice DE SELVE, Céline LECOEUR à Jean-Louis LEPETIT, Claude GENERAT au Maire, Joëlle CARBON-LENOIR à Pauline MARSAULT.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

- ✓ Présentation par Corinne LEPAGE de la déclaration universelle des droits de l'humanité

SOMMAIRE

- Compte-rendu sur des décisions du Maire
- Déclaration universelle des droits de l'humanité
- Versement d'une subvention au Grape
- Création et exploitation des restaurants de plage saisonniers
- Achat du collège
- Compte de gestion 2016
- Compte administratif 2016 Ville
- Compte administratif 2016 Grand hôtel
- Compte administratif 2016 Eau
- Compte administratif 2016 Lotissement 2NAb
- Compte administratif 2016 Location du patrimoine à usage professionnel
- Compte administratif 2016 Spectacles
- Compte administratif 2016 Lotissement de Villiers
- Affectation de résultats 2016
- Budget ville création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
- Budget supplémentaire Ville 2017
- Budget supplémentaire Grand Hôtel 2017
- Budget supplémentaire Eau 2017
- Budget supplémentaire Lotissement 2NAb 2017
- Budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2017
- Budget supplémentaire Spectacles 2017
- Budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2017
- Tarifs stands halle du marché couvert
- Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la digue
- Tarification du stationnement payant
- Remplacement du régime indemnitaire aux éducateurs des activités physiques et sportives par le RIFSEEP
- Renouvellement de la convention de mise à disposition pour la classe passerelle
- Un pont pour Oussouye
- Convention de partenariat entre la ville et la fondation du patrimoine

- Convention de mise à disposition d'un local à titre gratuit à l'Association Casa jeux
- Convention sur le partenariat Jardin d'acclimatation
- Programme de réfection de façades – demandes de subventions SOLIHA
- Définition du périmètre alloué au projet de transformation du bâtiment Orange
- Tarifs programmation culturelle 2017/2018
- Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Auge Nord
- Adhésion au Syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire constate que les comptes rendus des Conseils Municipaux des mois de janvier, mars et avril 2017 n'appellent pas d'observations.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

Signature de l'avenant N°2 au marché d'exploitation de chauffage des bâtiments de la ville présenté par la Société Idex d'un montant annuel de 14 655,89 euros TTC.

Signature d'un contrat de cession avec la SARL Tohu Bohu pour les prestations de Caroline Avenel les 25 juillet, 15 et 22 août 2017 pour un montant de 1 050 euros TTC

Signature d'un contrat de cession avec la Compagnie Magnanarelle pour les prestations de Marie Lemoine les 18 juillet et 1er août 2017 pour un montant de 922 euros TTC

Signature d'une convention de partenariat avec France Bleu Normandie pour communication sur la grande roue installée à Cabourg du 1er avril au 25 juin 2017

Signature d'une convention de partenariat avec France Bleu Normandie pour communication sur le Garden en fleurs organisé les 15 et 16 avril 2017

Signature d'une convention de partenariat avec France Bleu Normandie pour communication sur le feu de la Saint Jean organisé le 24 juin 2017

Cession à la société Lebrun Tracto Pièces d'un tracteur John Deere pour un montant de 3 600 euros TTC et sortie de l'inventaire de ce matériel

Signature d'une convention de partenariat avec les Editions Leduc pour un montant de 500 euros TTC dans le cadre de la remise du prix du livre romantique 2017

Signature d'un contrat avec la société DG Conseil pour la rédaction de deux cahiers des charges au tarif de 5 875 euros HT dans le cadre de l'implantation de restaurants sur la plage

Signature d'un contrat avec la Société Otis pour un montant annuel de 1 736,14 euros TTC relatif à l'entretien annuel des portes automatiques de la halle du marché

Signature d'une convention pour la prestation de Gérard Close à l'église St Michel de Cabourg le 10 août 2017 pour un montant de 500 euros

Offre de prix par la société Ingé Infra relative au marché public de maîtrise d'œuvre portant sur la restructuration de l'avenue des Devises pour un montant de rémunération de 3 594,17 euros HT

Signature d'un contrat de cession avec « Les idées heureuses » pour les prestations d'Emmanuel Pleintel les 11 juillet et 8 août 2017 pour un montant de 700 euros

Monsieur Le Maire

Nous sommes très heureux d'accueillir Madame Corinne Lepage, Cabourgeaise et Maire adjointe sous différents mandats. Elle vient nous présenter le document de la déclaration universelle des droits de l'humanité. La Ville de Cabourg a décidé de participer à ce projet afin de le présenter aux écoles et à l'ensemble des associations Cabourgeaises.

Corinne Lepage

J'ai dirigé un groupe de juristes qui a rédigé ce document, dans le cadre de la préparation de la COP 21 avant les accords de Paris. Monsieur le Président François Hollande souhaitait à l'époque que la France soit à même de proposer un texte dans lequel les générations que nous sommes reconnaissons leurs responsabilités dans les affaires climatiques mais de manière plus générale dans la transformation accélérée du monde et les conséquences de cette transformation pour les populations.

Ce texte contient un préambule, 4 principes ,6 droits de l'humanité et les 6 devoirs à l'égard de l'humanité.

La ville de Cabourg est la 8^{ème} ville à avoir signé ce document. Lors du sommet des villes qui s'est tenu à Montréal mi-juin Roland Ries et Anne Hidalgo ont fait voter la DDHU et le sommet de la francophonie l'a également adopté. C'est un mouvement qui se développe considérablement à l'échelle des villes, des régions et des états.

La DDHU fixe des grands principes de manière à ce que les droits de l'humanité puissent être toujours sauvegardés

Le texte a été déposé à l'ONU en Avril 2016.

Ce texte est une déclaration, ce n'est pas un texte contraignant, c'est une forme d'engagement moral avec la ville de Cabourg.

Je suis très heureuse Monsieur le Maire que vous m'ayez donné cette possibilité.

1-Déclaration universelle des droits de l'humanité

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

La Déclaration universelle des droits de l'humanité permet d'établir les droits et devoirs de l'humanité. En effet, ce texte permet de responsabiliser les générations actuelles, de préserver les cultures, les savoir-faire, les principes éthiques et démocratiques légués par les générations antérieures.

La Déclaration universelle des droits de l'humanité, née en 2015 à Paris, à l'instar de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 comporte quatre principes, six droits et devoirs. Son dépôt au Secrétariat général des Nations Unies en avril 2016 par le président de la République française laisse espérer un débat rapide au sein des Nations Unies.

Son adoption ne constituerait pas un texte contraignant pour les Etats mais un espoir « *celui de voir l'Humanité en capacité de penser collectivement l'avenir et de veiller à la pérennité de son espèce* » (Corinne Lepage).

Plusieurs villes ont déjà signé la Déclaration universelle des droits de l'humanité (Strasbourg, Marseille, Paris, Château-Thierry).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à cette charte et d'autoriser le Maire à la signer.

Vote : Pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération relative au versement d'une subvention au Grape.

Monsieur Le Maire

Ce sujet vous concerne indirectement Madame Lepage et je vous remercie d'ailleurs de votre soutien dans le dossier Machu, concernant le rejet des boues en mer du port de Rouen. La ville de Cabourg s'associe ainsi qu'un certain nombre de villes, afin de verser une subvention de 6000 euros au Grape.

2-Versement d'une subvention au Grape

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

La ville de Cabourg a adopté une motion le 18 novembre 2016 en vue de s'opposer aux opérations de dragage du grand port de Rouen et à l'immersion des sédiments sur les sites de MACHU. Malgré l'initiative de certaines collectivités et des groupements d'associations de lutter contre la réalisation de ce projet, un arrêté préfectoral en date du 28 avril 2017 a autorisé les dragages d'entretien de l'estuaire aval et l'immersion des sédiments du port de Rouen au profit du grand port maritime de Rouen.

Les associations ont ainsi décidé d'effectuer un recours en annulation contre l'arrêté. D'un commun accord entre les collectivités et le GRAPE, il a été décidé de solliciter le cabinet Huglo-Lepage pour défendre les intérêts des parties. A ce jour, la phase contentieuse s'élève à 15 000 euros HT et se présente sous forme de forfait afin de clarifier le bon déroulement et la bonne gestion de la procédure. Le GRAPE sollicite donc auprès de la ville une subvention de 6 000 euros.

Le forfait comprend le dépôt d'un mémoire introductif d'instance, la rédaction d'un mémoire en réplique le cas échéant, le dépôt d'un référé-suspension, compte tenu de l'urgence ainsi qu'une plainte auprès de la Commission européenne pour non-respect de la législation européenne.

Au regard des éléments mentionnés, et de l'engagement écrit des villes de Trouville-sur-Mer, de Merville-Franceville et de Gonneville de participer aux frais engagés pour aider le GRAPE à engager une procédure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 6 000 euros au GRAPE.

Vote : Pour 23 - abstention 1

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

3- Création et exploitation des restaurants de plage saisonniers

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Vu les dossiers de consultation des entreprises,

La municipalité a voté une délibération le 15 mai dernier afin de procéder à la création et à l'exploitation de deux restaurants de plage saisonniers en vue de répondre à une demande croissante de services de restauration.

Seulement, la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) semble s'interroger sur le respect des règles d'urbanisme et notamment sur l'application de la loi Littoral même en cas de délivrance d'un permis précaire.

En outre, l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques renforce les dispositions relatives à l'occupation et à l'utilisation privative du domaine public. Aucun titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue de son exploitation économique ne peut être accordé sans l'organisation par l'autorité compétente « d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». (Article 2122-1-1 CGPPP). Il s'agit de l'application de la jurisprudence européenne qui a énoncé une obligation de transparence dans l'attribution des autorisations d'occupation du domaine public qui autorisent en définitive l'occupant à exercer une activité économique. Cette obligation de mise en concurrence s'applique à tous les droits accordés à compter du 1^{er} juillet 2017.

Monsieur Le Maire

Cette procédure va nous permettre de sélectionner 2 à 3 restaurants avec un cahier des charges qui va être rédigé en accord avec la DDTM.

Vote : Pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

4-Achat du collège

Vu la commission vie associative, sportive et patrimoine en date du 19 juin 2017,

Vu la commission jeunesse en date du 20 juin 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Vu l'avis de France Domaine en date du 8 juillet 2016,

La commune a l'opportunité d'acquérir l'ancien collège Marcel Proust sur Cabourg dont la fermeture administrative a été décidée en 2016. Le bien mis en vente se situe sur la parcelle AX n°32 et la superficie est estimée à 1ha 49a 95 ca. L'ancien collège, qui est composé de deux niveaux, date de 1978 et dispose d'une surface utile de 2349, 02 m²

Il est précisé, à toutes fins utiles, que le service de France domaine a été consulté, et a rendu son avis le 8 juillet 2016.

Des négociations ont été engagées avec le Conseil départemental du Calvados. Ce dernier, par courrier en date du 19 avril 2017, a donné son accord pour vendre ce bien à la commune de Cabourg pour un prix net vendeur de 600 000 euros. Cet accord porte sur une vente en l'état en septembre 2017, avec la possibilité d'opter pour un paiement différé en 2018. La municipalité précise qu'elle réalise cette acquisition en vue de transformer ce bâtiment et d'y réaliser une opération d'aménagement donnant lieu à la réalisation d'un service public permettant la création d'un pôle dédié aux 12-25 ans (salles d'activités, espace de restauration, ...).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec le Conseil départemental du Calvados ainsi que tous les actes y afférents au regard des éléments mentionnés ci-dessus et charge Maître Spoor, Notaire à Dives-sur-Mer, des intérêts de la commune dans cette affaire.

Monsieur Le Maire

C'est un moment important pour la ville de Cabourg et je suis heureux de présenter cette délibération. Nous avons subi avec tristesse la fermeture du collège de Cabourg et nous avons proposé au Conseil départemental de racheter ce collège. Je passe la parole à Sébastien Delanoë.

Sébastien Delanoë

Cette acquisition va permettre de réaliser un pôle social et culturel dédié aux 12-25 ans Cabourgeois (salles d'activités, espace de restauration...) qui à ce jour manquent de locaux. Ce projet pourrait recevoir des financements de fonctionnement de la part de la CAF.

Vote : Pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

5-Compte de gestion 2016

Vu les comptes de gestion 2016 transmis par le trésorier,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Considérant la concordance entre les comptes de gestion de la Trésorerie et les comptes administratifs déclarant que les comptes de gestion Ville, Grand Hôtel, Spectacles, Lotissement 2NAb, Eau, Location du Patrimoine à Usage Professionnel et Lotissement de Villiers dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier n'appellent ni observations, ni réserves,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les comptes de gestion 2016.

Nicole Guyon

Le trésorier public vous prie d'excuser son absence, et il ma chargée de vous confirmer que le compte de gestion était parfaitement conforme.

Vote : Pour 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

6-Compte administratif 2016 Ville

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

La section de fonctionnement du compte administratif Ville fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 4 458 388,52€.

Pour les dépenses :

- Les charges à caractère général sont maîtrisées car l'augmentation de 231 041,08 € € par rapport au compte administratif 2015, s'explique par le transfert des manifestations de l'office de tourisme à la ville au 1er janvier 2016 (231 201,42 € mandatés en 2016).
- L'augmentation des dépenses de personnel, + 56 577,47 € € par rapport au compte administratif 2015, est conforme aux estimations données lors du débat d'orientation budgétaire (+ 75 K€).
- La baisse de la subvention versée à l'office de tourisme a permis de diminuer les charges de gestion courantes, - 139 544,78 €, tout en maintenant l'effort financier en direction de l'évènementiel associatif, + 43 108,72 €.
- La montée en puissance du fonds de péréquation des ressources intercommunales aboutit à une augmentation de la participation de la commune de 76 685 €.
- Les charges financières ont baissé sous l'effet conjugué de la diminution de l'encours de la dette et de la baisse des taux d'intérêts.
- L'augmentation des charges exceptionnelles s'explique essentiellement par le règlement amiable du litige de la maison du rond-point du Cèdre (55 600 €).

Pour les recettes :

Hors report d'excédent, les recettes diminuent de 335 831,84 € par rapport au compte administratif 2015.

Les principaux postes en baisse sont :

- La dotation globale forfaitaire (- 307 069 €).
- La dotation nationale de péréquation et les compensations d'exonération (- 35 078 €).
- Les autres produits de gestion courante (- 457 101,10 €, liés aux reversements exceptionnels en 2015 d'excédents de deux budgets annexes).

Des baisses partiellement compensées par l'augmentation de certains postes qui concernent essentiellement :

- Les produits du domaine (+ 25 475,70 €)
- Les recettes de la fiscalité directe due à l'augmentation des bases fiscales (+ 183 404,00 €).
- Les droits de place (+ 46 243,37 €).
- Le produit brut des jeux (+ 76 132,04 €).
- Les droits de mutation à titre onéreux (+ 66 702,74 €).
- Les recettes exceptionnelles (+ 126 316,66 € liés à la résolution d'un contentieux et aux remboursements d'assurance).

La section d'investissement fait apparaître un déficit de 913 507,22 € qui s'explique essentiellement par la progression des dépenses d'équipement brut (+ 705 126,72 €) et par le non recours à l'emprunt.

Conformément au compte de gestion Ville, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	12 776 571,00 €	- Dépenses	3 736 496,97 €
- Recettes	17 234 959,52 €	- Recettes	2 822 989,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 Ville et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	12 776 571,00 €	- Dépenses	3 736 496,97 €
- Recettes	17 234 959,52 €	- Recettes	2 822 989,75 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

7-Compte administratif 2016 Grand hôtel

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

La section de fonctionnement du compte administratif du Grand Hôtel dégage un résultat cumulé excédentaire de 57 419,74 €. La seule recette 2016 est constituée de la redevance versée par le Grand Hôtel pour un montant de 57 274,84 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent total de 48 290,01 €. Aucune dépense n'a été engagée sur 2016 et les recettes proviennent de l'autofinancement généré par les amortissements.

Conformément au compte de gestion du Grand Hôtel, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	51 297,74 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	108 716,98 €	- Recettes	48 290,01 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 du Grand Hôtel et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	51 297,74 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	108 716,98 €	- Recettes	48 290,01 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

8-Compte administratif 2016 Eau

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

La section d'exploitation dégage un résultat cumulé excédentaire de 69 335,03 €. La seule dépense est l'achat d'eau au syndicat de production Nord Pays d'Auge (83 585,81 €). Cette eau est revendue au délégataire VEOLIA ce qui constitue l'élément principal des recettes, la surtaxe de l'eau constituant l'autre recette de ce budget.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2016.

Conformément au compte de gestion Eau, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

EXPLOITATION :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	83 585,81 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	152 920,84 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 Eau et de l'arrêter aux sommes suivantes :

EXPLOITATION :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	83 585,81 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	152 920,84 €	- Recettes	0,00 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

9-Compte administratif 2016 Lotissement 2NAb

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Depuis 4 ans, la prescription du Plan de Prévention des Risques Littoraux a stoppé la réalisation de la fin des opérations d'aménagement de la première partie du lotissement.

La section de fonctionnement dégage un résultat cumulé excédentaire de 821 985,03 €. Les dépenses correspondent à des travaux qui ont permis d'arrêter proprement la 1^{ère} tranche de la voirie réalisée depuis plusieurs années. Les restes à réaliser représentent 774 617,19 €.

La section d'investissement fait apparaître un résultat nul.

La section de fonctionnement du compte administratif du lotissement 2NAb dégage un résultat cumulé excédentaire de 57 419,74 €. La seule recette 2016 est constituée de la redevance versée par le Grand Hôtel pour un montant de 57 274,84 €.

La section d'investissement fait apparaître un excédent total de 48 290,01 €. Aucune dépense n'a été engagée sur 2016 et les recettes proviennent de l'autofinancement généré par les amortissements.

Conformément au compte de gestion du lotissement 2NAb, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	99 555,79 €	- Dépenses	42 970,51 €
- Recettes	921 540,82 €	- Recettes	42 970,51 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 du lotissement 2NAb et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	99 555,79 €	- Dépenses	42 970,51 €
- Recettes	921 540,82 €	- Recettes	42 970,51 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

10-Compte administratif 2016 Location du patrimoine à usage professionnel

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

En section de fonctionnement, les recettes proviennent des loyers perçus et intègrent pour la première année le loyer de la discothèque. En dépenses, l'augmentation conséquente de la prime d'assurance est liée aux risques générés pour l'exploitation d'une discothèque à proximité de bâtiments classés.

Concernant la section d'investissement, les dépenses sont liées à la fin des travaux pour la mise aux normes du local destiné à l'exploitation d'une discothèque. Le report de l'excédent important constaté depuis plusieurs années, constitue l'essentiel des recettes. Cet excédent provient en grande partie de la vente du local à la société Agaphone.

Conformément au compte de gestion location du patrimoine à usage professionnel, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	37 840,10 €	- Dépenses	299 931,62 €
- Recettes	85 523,02 €	- Recettes	464 877,91 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 location du patrimoine à usage professionnel et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :**INVESTISSEMENT :**

- Dépenses	37 840,10 €	- Dépenses	299 931,62 €
- Recettes	85 523,02 €	- Recettes	464877,91 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

11-Compte administratif 2016 Spectacles

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Conformément au compte de gestion Spectacles, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	106 372,41 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	114 068,13 €	- Recettes	0,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 Spectacles et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	106 372,41 €	- Dépenses	0,00 €
- Recettes	114 068,13 €	- Recettes	0,00 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

12-Compte administratif 2016 Lotissement de Villiers

Vu le compte de gestion 2016,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Conformément au compte de gestion du lotissement de Villiers, le compte administratif 2016 fait apparaître les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	12 597,02 €	- Dépenses	85 235,49 €
- Recettes	68 736,69 €	- Recettes	35 181,49 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le compte administratif 2016 du lotissement de Villiers et de l'arrêter aux sommes suivantes :

FONCTIONNEMENT :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses	12 597,02 €	- Dépenses	85 235,49 €
- Recettes	68 736,69 €	- Recettes	35 181,49 €

Vote : Pour : 18 - Abstention : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

13-Affectation de résultats 2016

Vu les comptes de gestion 2016 transmis par le trésorier,
Vu les comptes administratifs 2016,
Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion et les comptes administratifs du budget de la ville de Cabourg et des budgets annexes Grand Hôtel, Lotissement 2NAb, Eau, Spectacles, Location du Patrimoine à Usage Professionnel et Lotissement de Villiers de l'exercice 2015,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter les résultats 2016 comme suit :

I) - Pour le budget VILLE de CABOURG

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	2 794 934,02	14 720 450,34	17 515 384,36
DEPENSES	3 736 496,97	12 776 571,00	16 513 067,97
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 943 879,34	1 002 316,39
Déficit	-941 562,95		
Résultat reporté			
Excédent	28 055,73	2 514 509,18	2 542 564,91
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent		4 458 388,52	3 544 881,30
Déficit	-913 507,22		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015 commune	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	28 055,73		28 055,73	-941 562,95	-913 507,22
Fonctionnement	2 514 509,18		2 514 509,18	1 943 879,34	4 458 388,52

3 544 881,30

Résultat investissement 2016 = **-913 507,22** (- RAR Dépenses) **1 968 766,38**
(+ RAR Recettes) **402 991,81**

Résultat fonctionnement 2016 = **4 458 388,52**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement = **2 479 281,79**

Affectation au compte 1068 = **2 479 281,79**

Report au 001 section investissement déficit = **913 507,22**

Report au 002 section fonctionnement **excédent** = **1 979 106,73**

II) - Pour le Budget annexe du GRAND HÔTEL

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	46 207,00	57 274,84	103 481,84
DEPENSES	0,00	51 297,74	51 297,74
Résultat de l'exercice			
Excédent	46 207,00	5 977,10	
Déficit			0,00
Résultat reporté			
Excédent	2 083,01	51 442,14	53 525,15
Déficit			0,00
Résultat cumulé			
Excédent	48 290,01	57 419,24	105 709,25
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	2 083,01			46 207,00	48 290,01
Fonctionnement	51 442,14		51 442,14	5 977,10	57 419,24
					105 709,25

Résultat investissement 2016 = **48 290,01** + RAR Dépenses)
(+ RAR Recettes)

Résultat fonctionnement 2016 = **57 419,24**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =

Affectation au compte 1068 **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **48 290,01**

Report au 002 section fonctionnement **excédent** = **57 419,24**

III) - Pour le Budget annexe SPECTACLES

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	0,00	105 783,98	105 783,98
DEPENSES	0,00	106 372,41	106 372,41
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00		0,00
Déficit		588,43	588,43
Résultat reporté			
Excédent		8 284,15	8 284,15
Déficit			
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	7 695,72	7 695,72
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	8 284,15		8 284,15	-588,43	7 695,72
					7 695,72

Résultat investissement 2016 = **0,00**

Résultat fonctionnement 2016 = **7 695,72**

Besoin de financement cumulé de la section d'investiss **0,00**

Affectation au compte 1068 = **0,00**

Report au 001 section investissement **déficit= 0,00**

Report au 002 section fonctionnement **excédent = 7 695,72**

IV) - Pour le Budget annexe du LOTISSEMENT 2NAb

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	42 970,51	0,00	42 970,51
DEPENSES	0,00	99 555,79	99 555,79
Résultat de l'exercice			
Excédent	42 970,51		
Déficit		99 555,79	-56 585,28
Résultat reporté			
Excédent		921 540,82	921 540,82
Déficit	42 970,51		42 970,51
Résultat cumulé			
Excédent		821 985,03	821 985,03
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	-42 970,51		0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	964 511,33	42 970,51	921 540,82	-99 555,79	821 985,03
					821 985,03

Résultat investissement 2016 =	0,00	
Résultat fonctionnement 2016 =	821 985,03	(- RAR Dépenses) (+ RAR Recettes)
Besoin de financement cumulé de la section d'investiss	0,00	
Affectation au compte 1068 =	0,00	
Report au 001 section investissement déficit =	0,00	
Report au 002 section fonctionnement excédent =	821 985,03	

V) - Pour le Budget annexe EAU

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL CUMULE
RECETTES	0,00	89 114,98	89 114,98
DEPENSES	0,00	83 585,81	83 585,81
Résultat de l'exercice			
Excédent	0,00	5 529,17	5 529,17
Déficit			0,00
Résultat reporté			
Excédent		63 805,86	63 805,86
Déficit			0,00
Résultat cumulé			
Excédent	0,00	69 335,03	69 335,03
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
Exploitation	63 805,86	0,00	63 805,86	5 529,17	69 335,03
					69 335,03

Résultat investissement 2016 = **0,00**

Résultat d'exploitation 2016 = **69 335,03**

Besoin de financement cumulé de la section d'investiss **0,00**

Affectation au compte 1068 = **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **0,00**

Report au 002 section d'exploitation **excédent** = **69 335,03**

VI) - Pour le Budget annexe Location du Patrimoine à Usage Professionnel

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	6 032,09	38 906,49	44 938,58
DEPENSES	299 931,62	37 840,10	337 771,72
Résultat de l'exercice			
Excédent		1 066,39	
Déficit	293 899,53		-292 833,14
Résultat reporté			
Excédent	458 845,82	46 616,53	505 462,35
Déficit			0,00
Résultat cumulé			
Excédent	164 946,29	47 682,92	212 629,21
Déficit			0,00

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2016 cumulé
Investissement	458 845,82		458 845,82	-293 899,53	164 946,29
Fonctionnement	46 616,53		46 616,53	1 066,39	47 682,92
					212 629,21

Résultat investissement 2016 = **164 946,29** (- RAR Dépenses) **43 458,89**
(+ RAR Recettes)

Résultat fonctionnement 2016 = **47 682,92**

Besoin de financement cumulé de la section d'investissement =

Affectation au compte 1068 = **0,00**

Report au 001 section investissement **excédent** = **164 946,29**

Report au 002 section de fonctionnement **excédent** : **47 682,92**

VII) - Pour le Budget annexe Lotissement de Villiers

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	35 181,49	0,00	35 181,49
DEPENSES	50 054,00	12 597,02	62 651,02
Résultat de l'exercice			
Excédent			0,00
Déficit	14 872,51	12 597,02	27 469,53
Résultat reporté			
Excédent		68 736,69	68 736,69
Déficit	35 181,49		35 181,49
Résultat cumulé			
Excédent		56 139,67	6 085,67
Déficit	50 054,00		

Résultat d'exécution du budget (hors restes à réaliser)

Section	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Participation affecté à l'investissement	Solde	Résultat de clôture exercice 2016	Résultat 2015 cumulé
Investissement	-35 181,49		-35 181,49	-14 872,51	-50 054,00
Exploitation	103 918,18	35 181,49	68 736,69	-12 597,02	56 139,67
					6 085,67

Résultat investissement 2016 =	-50 054,00
Résultat fonctionnement 2016 =	56 139,67 (R Dépenses) (+ RAR Recettes)
Besoin de financement cumulé de la section d'investis	50 054,00
Affectation au compte 1068 =	50 054,00
Report au 001 section investissement déficit =	50 054,00
Report au 002 section de fonctionnement excédent =	6 085,67

Emmanuel Porcq

Ces comptes administratifs soulignent les investissements importants à l'égard des Cabourgeois, la capacité d'autofinancement de la ville de Cabourg, les économies importantes sur le compte 011 (Budgets de fonctionnement de nos services).

Monsieur le Maire

Les comptes valident la stratégie que je souhaitais mettre en place et que nous appliquons. L'attractivité de Cabourg le montre avec une très bonne fréquentation de la station que ce soit en semaine ou pendant les weekends.

Vote : Pour : 24 pour tous les budgets sauf 5 abstentions pour la location du patrimoine

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

14-Budget ville création des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction budgétaire codificatrice M14,

Vu le budget primitif 2017,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde constitué par la partie non encore réalisée.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement permet de déroger à ce principe d'annualité budgétaire en planifiant le financement des investissements, tout en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées au cours de chaque exercice budgétaire. Le budget ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque AP doit prévoir la réalisation par année des crédits de paiement ainsi que l'évaluation des ressources envisagées pour les financer. Le total des CP doit être égal au montant de l'AP. Le suivi des AP/CP est retracé dans les annexes budgétaires.

Les autorisations de programme et leurs révisions sont présentées par l'exécutif local et sont votées par délibération.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice.

Six projets du plan pluriannuel d'investissement modifié sont identifiés pour la création d'autorisations de programme :

	Dépenses			
AP n° 17-01 Pôle vie sociale & culturel	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux	100 000,00	800 000,00	601 950,00	1 501 950,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)		200 000,00	301 950,00	
Emprunt	100 000,00	600 000,00	300 000,00	
				1 501 950,00
	Dépenses			
AP n° 17-02 Restructuration services de la mairie	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux	60 000,00	680 000,00		740 000,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	60 000,00	280 000,00		
Emprunt		400 000,00		
				740 000,00
	Dépenses			
AP n° 17-03 SIG Numérisation du patrimoine urbain architectural et paysager	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes et réalisations des documents	120 000,00	60 000,00	60 000,00	240 000,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)		60 000,00	60 000,00	
Emprunt	120 000,00			
				240 000,00
	Dépenses			
AP n° 17-04 Extension du cimetière	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux	50 000,00	100 000,00	50 000,00	200 000,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	50 000,00	100 000,00	50 000,00	
Emprunt				
				200 000,00
	Dépenses			
AP n° 17-05 Restructuration du Garden	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux	60 000,00	840 000,00	360 000,00	1 260 000,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)	60 000,00	640 000,00	260 000,00	
Emprunt		200 000,00	100 000,00	
				1 260 000,00
	Dépenses			
AP n° 17-06 Plaine Sportive	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Etudes, insertions et travaux Gymnase (sol tennis de table, automatiser portail, ...)	80 000,00			
Modules vestiaires foot	254 400,00			
Gymnase panneaux photovoltaïques		330 000,00		664 400,00
	Recettes			
	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL AP
Fonds propres (autofinancement, FCTVA, taxes d'urbanisme, ...)		330 000,00		
Emprunt	334 400,00			
				664 400,00
TOTAL AP/CP	724 400,00	2 810 000,00	1 071 950,00	4 606 350,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales pour les six projets décrits dans le tableau ci-dessus.
- De modifier les crédits au budget supplémentaire pour tenir compte des crédits de paiements 2017.

Laurent Moinaux

Notre groupe vote contre cette délibération car nous ne soutenons pas certains investissements. Par contre la création de ce document est une réussite pour suivre les travaux dans les 3 prochaines années.

Vote : Pour : 19 – contre 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

15-Budget supplémentaire Ville 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017

Vu la délibération sur le vote des taux d'imposition pour 2017,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition pour 2017,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Le vote du budget primitif début janvier a permis de lancer rapidement certaines opérations d'investissement. Le budget supplémentaire va permettre :

- D'intégrer dans les prévisions 2017 les résultats du compte administratif avec les restes à réaliser.
- D'ajuster les crédits budgétaires en fonction des nouvelles informations connues à ce jour.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 436 849,16 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 16 431 141,90 €.

Les nouvelles recettes proviennent pour l'essentiel :

- Du report d'excédent du résultat 2016
- De l'ajustement du produit de la fiscalité directe avec la notification des bases fiscales
- De la prise en compte prudente du relèvement du taux de prélèvement sur le produit des jeux
- De l'ajustement du montant de la dotation globale de fonctionnement
- Du reversement d'un excédent du budget location du patrimoine

Les nouvelles dépenses concernent :

- Quelques ajustements au niveau du chapitre 'charges' à caractère général
- La diminution de la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunal (FPIC)
- La subvention pour le GRAPE
- L'ajustement des dotations aux amortissements
- L'augmentation de l'autofinancement consacré à la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 659 031,53 €, soit un total de 11 746 165,95 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif

Le programme des dépenses et des recettes d'investissement correspond au programme pluriannuel d'investissement modifié et qui prend en compte :

- L'affectation des résultats 2016 avec les restes à réaliser
- La création des autorisations de programme avec les crédits de paiement pour l'année 2017
- L'augmentation de l'autofinancement
- L'ajustement du FCTVA, des taxes d'urbanisme et du produit des amendes
- L'ajustement du montant de l'emprunt en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Ville 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 436 849,16 €	Recettes : 2 436 849,16 €
---------------------------	---------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 659 031,53 €	Recettes : 3 659 031,53 €
---------------------------	---------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

16-Budget supplémentaire Grand Hôtel 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif
- L'ajustement de certains crédits en section de fonctionnement et notamment le reversement d'une partie de l'excédent constaté au budget principal
- L'ajout de crédits en dépenses d'investissement pour la réfection des marches du parvis du Grand Hôtel

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 57 419,24 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 114 977,24 €

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 54 290,01 €, soit un total de 100 497,01 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Grand Hôtel 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 57 419,24 €	Recettes : 57 419,24 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 54 290,01 €	Recettes : 54 290,01 €
------------------------	------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

17-Budget supplémentaire Eau 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2017,
Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

L'intégration des résultats du compte administratif.
L'ajustement de certains crédits.

La section d'exploitation s'équilibre à hauteur de 69 335,03 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 167 335,03 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 69 335,03 €, soit un total de 72 335,03 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Eau 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section d'EXPLOITATION

Dépenses : 69 335,03 €	Recettes : 69 335,03 €
------------------------	------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 69 335,03 €	Recettes : 69 335,03 €
------------------------	------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

18-Budget supplémentaire Lotissement 2NAb 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2017
Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :
- L'intégration des résultats du compte administratif

- L'ajustement de certains crédits pour régulariser les écritures de stocks
- Le reversement d'une partie de l'excédent constaté au budget principal

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 596 602,22 € avec les restes à réaliser, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 1 612 602,22 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 774 617,19 €, soit un total de 785 617,19 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire lotissement 2NAb 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 596 602,22 €	Recettes : 1 596 602,22 €
---------------------------	---------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 774 617,19 €	Recettes : 774 617,19 €
-------------------------	-------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

19-Budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017,

Vu le courrier du ministère des finances publiques en date du 12 mai 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

La section d'investissement faisait apparaître un résultat excédentaire depuis quelques années. L'instruction budgétaire ne permet pas de reverser à la section de fonctionnement un excédent d'investissement. Pour déroger à cette règle, le Maire a saisi par courrier daté du 15 avril 2016 le ministre des finances afin qu'il autorise cette opération. Par courrier en date du 12 mai 2017, le ministère des finances publiques a validé cette demande.

Le montant à reverser à la section de fonctionnement s'élève à la somme de 121 847,40 €.

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif.
- Le reversement de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement.
- L'ajustement des crédits en dépenses de fonctionnement et d'investissement.
- Un reversement au budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 169 170,32 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 209 963,32 €.

La section d'investissement, avec les restes à réaliser, s'équilibre à hauteur de 164 946,29 €, soit un total de 171 823,29 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Location du patrimoine à usage professionnel 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 169 170,32 €	Recettes : 169 170,32 €
-------------------------	-------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 164 946,29 €	Recettes : 164 946,29 €
-------------------------	-------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

20-Budget supplémentaire Spectacles 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Les modifications des prévisions apportées dans ce budget supplémentaire concernent :

- L'intégration des résultats du compte administratif.
- La diminution de la subvention du budget principal.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 0,00 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 101 620,00 €.

Comme pour le budget primitif, Il n'y a pas d'investissement prévu au budget supplémentaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Spectacles 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 0,00 €	Recettes : 0,00 €
-------------------	-------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

21-Budget supplémentaire Lotissement de Villiers 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2017

Vu la délibération sur le vote des taux d'imposition pour 2017,

Vu l'état 1259 relatif à la notification des taux d'imposition pour 2017,

Vu les modifications du programme pluriannuel d'investissement,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Le vote du budget primitif début janvier a permis de lancer rapidement certaines opérations d'investissement. Le budget supplémentaire va permettre :

- d'intégrer dans les prévisions 2017 les résultats du compte administratif avec les restes à réaliser.
- d'ajuster les crédits budgétaires en fonction des nouvelles informations connues à ce jour.

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 2 436 849,16 €, ce qui donne un total avec les prévisions du budget primitif de 16 431 141,90 €.

Les nouvelles recettes proviennent pour l'essentiel :

- Du report d'excédent du résultat 2016
- De l'ajustement du produit de la fiscalité directe avec la notification des bases fiscales
- De la prise en compte prudente du relèvement du taux de prélèvement sur le produit des jeux
- De l'ajustement du montant de la dotation globale de fonctionnement
- Du reversement d'un excédent du budget location du patrimoine

Les nouvelles dépenses concernent :

- Quelques ajustements au niveau du chapitre 'charges' à caractère général
- La diminution de la contribution de la commune au fonds de péréquation intercommunal (FPIC)
- La subvention pour le GRAPE
- L'ajustement des dotations aux amortissements
- L'augmentation de l'autofinancement consacré à la section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 3 659 031,53 €, soit un total de 11 746 165,95 € en tenant compte des prévisions inscrites au budget primitif

Le programme des dépenses et des recettes d'investissement correspond au programme pluriannuel d'investissement modifié et qui prend en compte :

- L'affectation des résultats 2016 avec les restes à réaliser
- La création des autorisations de programme avec les crédits de paiement pour l'année 2017
- L'augmentation de l'autofinancement
- L'ajustement du FCTVA, des taxes d'urbanisme et du produit des amendes
- L'ajustement du montant de l'emprunt en recettes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le budget supplémentaire Ville 2017 et de l'arrêter aux sommes suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 436 849,16 €	Recettes : 2 436 849,16 €
---------------------------	---------------------------

Section INVESTISSEMENT

Dépenses : 3 659 031,53 €	Recettes : 3 659 031,53 €
---------------------------	---------------------------

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

22- Tarifs stands halle du marché couvert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation de la halle et du marché couvert de Cabourg en date du 9 juin 2017,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017

Vu le courrier adressé le 12 juin 2017 à Monsieur le Président du Groupement des Commerçants non Sédentaires pour avis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'augmenter les tarifs pratiqués pour les droits de place perçus pour les étals du marché couvert, à compter du 1^{er} août 2017, en les fixant à 45,36 euros le mètre linéaire (ancien prix 43,20 euros) et à 6,30 euros le mètre carré de réserve (ancien prix 5,98 euros).

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

23-Tarifs partenariats et échanges de marchandises Diner sur la digue

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Dans le cadre du Diner sur la digue, il est nécessaire de valoriser les échanges de marchandises pour convenir des partenariats. Il convient par cette délibération d'en fixer les différents montants.

1. TARIFS VALORISATION D'ECHANGES DE MARCHANDISES

Package valorisé à 800 € TTC

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2016 : > 10 000 visiteurs)

2. TARIFS DE PARTENARIATS

Package Plan de communication de niveau 1 : 490 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)

Package Plan de communication de niveau 2 : 1090 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)
- Visibilité sur la page de l'événement sur les sites internet de la ville de Cabourg et de l'espace dédié à la ville sur le site de l'office de tourisme intercommunal (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)

Package Plan média de l'événement : 1590 € TTC (pas de TVA)

- Visibilité sur événement – 5 banderoles (fournies par le partenaire) seront disposées sur site (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Autorisation exceptionnelle pour une distribution de supports de communication d'une durée de 2 heures pendant l'événement, exécutée par le partenaire et à ses frais. (en 2016 : > 10 000 visiteurs)
- Visibilité sur les réseaux sociaux de la ville (> 7000 mentions j'aime)
- Visibilité sur la page de l'événement sur les sites internet de la ville et de l'office de tourisme (lien vers site du partenaire) (environ 1600 visiteurs par jour)
- Visibilité sur affiche 120x176 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche 60x80 – Distribuées à 10 exemplaires
- Visibilité sur affiche A3 - Distribuées à 150 exemplaires
- Visibilité dans le magazine municipal « retour sur l'événement » - distribué à 8 000 exemplaires

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- approuve les tarifs de valorisation d'échanges de marchandises dans le cadre du Diner sur la Digue
- approuve les tarifs de partenariats instaurés dans le cadre du Diner sur la Digue

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

24-Tarification du stationnement payant

Vu articles 63 et 64 de la loi dite MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Locale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014,

Vu l'article L2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux redevances de stationnement,

Vu le guide de recommandations, édité par le CEREMA (Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) sous l'égide de la Mission interministérielle pour la décentralisation du stationnement,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017

A compter du 1^{er} janvier 2018, l'amende de 17 € pour défaut de paiement concernant le stationnement payant, disparaîtra. Cette recette abondait notamment le budget de l'Etat.

Pour verbaliser et encaisser ce type d'infraction, les communes doivent délibérer avant cette date, afin de mettre en place un forfait post stationnement (FPS).

Le montant sera variable et le calcul s'effectuera de la manière suivante :

- Pas de ticket de stationnement : montant maximal qui doit correspondre au paiement d'une journée complète de stationnement (9,33 € actuellement).
- Dépassement du délai indiqué sur le ticket : le montant correspondra au paiement d'une journée complète moins le montant déjà acquitté par l'utilisateur pour stationner.

Les recours, précédemment gérés par l'officier du ministère public, seront traités par la police municipale. Toute majoration pour non-paiement de la verbalisation dans les délais, sera encaissée au profit de l'Etat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier la tarification du stationnement pour prendre en compte ces nouvelles contraintes.

Le stationnement payant sur la commune concerne la plage horaire 9h00 - 19h00, avec les 40 premières minutes offertes. Le barème s'applique ainsi :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0,33 €	0,33 €
2ème heure	1,00 €	1,33 €
3ème heure	1,00 €	2,33 €
4ème heure	1,00 €	3,33 €
5ème heure	1,00 €	4,33 €
6ème heure	1,00 €	5,33 €
7ème heure	1,00 €	6,33 €
8ème heure	1,00 €	7,33 €
9ème heure	1,00 €	8,33 €
10ème heure	1,00 €	9,33 €

Les durées horaires les plus utilisées par les usagers se situent entre 40 mn et 3 heures de stationnement. En augmentant la redevance horaire de 1 à 1,50 € pour les 9 premières heures et de 1 à 15,50 € pour la 10^{ème} heure, l'effort se porte sur la dernière heure de stationnement.

En pratiquant ainsi, on résout la problématique du faible coût du FPS qui n'inciterait pas les usagers à acquitter leurs droits de stationnement :

	Tarif horaire	Cumul
1ère heure	0,50 €	0,50 €
2ème heure	1,50 €	2,00 €
3ème heure	1,50 €	3,50 €
4ème heure	1,50 €	5,00 €
5ème heure	1,50 €	6,50 €
6ème heure	1,50 €	8,00 €
7ème heure	1,50 €	9,50 €
8ème heure	1,50 €	11,00 €
9ème heure	1,50 €	12,50 €
10ème heure	15,50 €	28,00 €

Impact de la nouvelle tarification pour le FPS :

- Montant maximum : 28 €

L'envoi des FPS est obligatoirement géré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Ce service payant est estimé à 1,52 € HT par envoi. Il nécessite de conventionner avec cet établissement public d'Etat. La tarification ne s'appliquera qu'à compter du 1^{er} janvier 2018.

Pour la gestion administrative des FPS (recouvrement, gestion des recours administratifs préalables, main courante, ...), les collectivités peuvent conventionner avec des sociétés agréées. Actuellement, la ville de Cabourg utilise les services de la société EDICIA pour les procès-verbaux électroniques. Cette entreprise est agréée par les services de l'Etat pour la gestion administrative de FPS.

Sur la base d'une convention triennale, le coût prévisionnel pour ces prestations représente la somme de 692 € HT par mois, soit 24 900 € HT pour 3 ans. Afin d'être opérationnel au 1^{er} janvier 2018, il est nécessaire de signer un avenant à la convention qui lie déjà la ville à la société EDICIA. Cet avenant prendra effet au 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Modifier la redevance horaire de 1 à 1,50 € pour les 9 premières heures et de 1 à 15,50 € pour la 10^{ème} heure à compter du 1^{er} janvier 2018.
- Créer un forfait post stationnement pour l'appliquer auprès des usagers qui ne s'acquitteront pas de la redevance de stationnement ou qui auront dépassé la durée de stationnement autorisée.
- D'autoriser le Maire à signer une convention avec la société ANTAI pour les envois des FPS avec une mise en place de la tarification au 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser le Maire à signer au 1^{er} juillet 2017, un avenant à la convention qui lie déjà la ville à la société EDICIA, pour la gestion administrative des forfaits post stationnement.

Monsieur le Maire

Je remercie Monsieur Faton de nous avoir accompagné sur ce sujet et de nous avoir conseillé. Vous avez participé à la réalisation de cette réforme qui est un peu complexe, et qui ne simplifie pas la gestion pour les communes

Pascal Faton

Le terme « d'amendes » doit disparaître et s'appelle désormais le « forfait post stationnement ». Le nouveau système est plus juste. Le parc d'horodateurs va devoir être adapté. Je m'abstiens car les 28 euros me semble un peu élevé.

Vote : Pour : 23 - Abstention : 1

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

25-Remplacement du régime indemnitaire aux éducateurs des activités physiques et sportives par le RIFSEEP

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les arrêtés pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du 23 juin 2011 relative au régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de L'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu les délibérations du 13 avril 2001 et du 23 juin 2011 relatives au régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des APS,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 22 juin 2017.

Vu l'avis du comité technique en date du 23 juin 2017,

Monsieur le Maire expose que l'assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et les plafonds des indemnités applicables aux agents de l'établissement. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée délibérante,
- la liste des cadres d'emplois de catégorie B et C dont les fonctions peuvent impliquer la réalisation d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Chaque assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Une nouvelle indemnité a été créée dans la fonction publique d'Etat (FPE), le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel.

Cette indemnité se substitue à une grande partie du régime indemnitaire actuel (I.A.T, I.F.T.S, I.E.M.P...).

Il est proposé de remplacer le régime indemnitaire actuel du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives (ETAPS) par le RIFSEEP.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte les dispositions suivantes pour les éducateurs des activités physiques et sportives :

Article 1 : Mise en place du RIFSEEP

I - Bénéficiaires

Le régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel (RIFSEEP) est instauré pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des éducateurs des APS.

Les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles, 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et les agents contractuels en contrat à durée indéterminée (CDI), recrutés dans l'un des cadres d'emplois susmentionnés, pourront bénéficier du RIFSEEP dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

II- l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise

Les postes sont classés dans des groupes de fonctions définis par catégorie. Ce classement s'opère sur la base d'une cotation des postes dont les critères sont les suivants :

- technicité et expertise
- autonomie, initiative et latitude d'action dans le poste
- capacité d'encadrement ou d'intégration à une équipe
- contribution aux missions / impact du niveau de responsabilité du poste sur le fonctionnement de la collectivité
- sujétions particulières

Pour les 4 premiers critères susvisés, chacun est noté sur 6 et un nombre de points (de 0 à 24 points) est attribué pour chaque poste. Quant au critère « sujétions particulières », un nombre de points de 0 à 2 est ajouté en sus au nombre de points déterminé préalablement.

Ces critères sont évalués par l'autorité territoriale sur la base de grilles de cotation.

III- Groupes de fonctions et montants de référence

Les groupes de fonctions et les plafonds sont établis dans les conditions suivantes :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 18	10 000 euros
Groupe 2	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 12 et inférieur à 18 points	8 000 euros
Groupe 3	Postes dont le nombre de points est inférieur à 12 points	6 000 euros

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

IV- Conditions de versement

Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés.

La part fonctions du RIFSEEP est versée mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué à l'agent.

En cas de congé maladie ordinaire d'une durée inférieure à 30 jours calendaires consécutifs, d'absence pour garde d'enfants, pour soigner un ascendant ou un conjoint malade, le régime indemnitaire sera suspendu au prorata de la durée d'absence, soit 1/30^{ème} par journée d'absence.

En cas de congé maladie ordinaire d'une durée supérieure ou égale à 30 jours calendaires consécutifs, de congé longue maladie, de congé longue durée, le régime indemnitaire de l'agent est maintenu dans son intégralité. Toutefois, le régime indemnitaire sera proratisé lorsque l'agent est à ½ traitement et suspendu lorsque l'agent est sans traitement.

En cas de congé maternité, congé paternité, accident du travail et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité.

Les bases du régime indemnitaire susvisées seront automatiquement revalorisées en application des majorations fixées par les textes.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer les montants individuels dans les limites définies par la présente délibération.

Article 2 : Heures supplémentaires

Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pourront être versées aux agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS qui réaliseront effectivement des heures supplémentaires sur demande expresse du supérieur hiérarchique et dans le respect de l'aménagement du temps de travail.

Article 3 : Dispositions finales

Les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2017.

A compter du 1^{er} juillet 2017, les dispositions des délibérations du 13 avril 2001 et du 23 juin 2011 relatives au régime indemnitaire du cadre d'emplois des éducateurs des APS sont abrogées.

A compter du 1^{er} juillet 2017, les agents relevant du cadre d'emplois des éducateurs des APS cessent de bénéficier des indemnités horaires pour dimanches et jours fériés.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

26- Renouvellement de la convention de mise à disposition pour la classe passerelle

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Considérant que l'inspection académique du Calvados renouvelle le dispositif « scolarisation des moins de 3 ans » au sein de l'école maternelle de Cabourg pour l'année 2017/2018,

Considérant que la classe passerelle n'est pas autorisée à fonctionner sans la présence d'un(e) éducateur(rice) jeunes enfants,

Considérant que l'association l'abri-côtier met à disposition une éducatrice de jeunes enfants durant l'année scolaire auprès de la ville de Cabourg afin d'intervenir dans la classe passerelle de l'école maternelle.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition entre la ville de Cabourg et l'association l'abri-côtier pour l'année scolaire 2017/2018 dans les conditions fixées dans la convention en annexe.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

27-Un pont pour Oussouye

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

La Ville de Cabourg est jumelée avec la ville d'Oussouye depuis 1976, ce jumelage a été réactivé depuis 2009, intensifié avec des échanges depuis 2012. A l'occasion du déplacement du mois de décembre dernier, les deux Maires ont souhaité débiter un nouveau partenariat autour du développement économique, et en particulier, du tourisme.

Dans ce cadre, les deux collectivités ont répondu à un appel à projet Franco-Sénégalais, décliné sur 3 années et permettant de recevoir d'importantes aides publiques en lien avec les actions (30% par l'Etat français et 30% par l'Etat Sénégalais). Ainsi, il a été envisagé un projet d'accompagnement à la construction d'une politique touristique nécessitant le recrutement d'une personne pour assurer cet accompagnement.

Considérant qu'un étudiant de l'Ecole de Management de Normandie, habitant d'Hérouville Saint Clair, s'est approché de la collectivité, qu'il a participé à l'élaboration de ce projet et qu'il souhaite suivre la politique de développement. Ce projet pouvant s'inscrire dans le cadre de son parcours de formation au travers d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche, il est proposé de procéder à son recrutement.

Dans ce cadre, la rémunération de l'étudiant doctorant sera prise en charge par l'Etat et par l'employeur. Cette convention engage l'employeur à recruter le doctorant en CDD de 3 ans (articles D. 1242-3 & 6 du code du travail) et fixe le salaire annuel du doctorant à hauteur minimum de 23486€ brut. 14000€ (non assujettie à la TVA) sont pris en charge par l'Etat via l'ANRT (l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie). Le restant est dû (9486€ brut) par l'employeur. En cas de réponse favorable du jury de l'appel à projet Franco-Sénégalais, les frais restants à charge de la collectivité, seront couverts par la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de recourir au recrutement dans le cadre de l'appel à projet mentionné ci-dessus, sous réserve de l'obtention de la subvention en vue de la réalisation de l'appel à projet Franco-Sénégalais.

Laurent Moinaux

Nous souhaitons plus de détails sur le projet ainsi que des précisions sur la délibération.

Sébastien Delanoë

Le montant brut pour l'étudiant serait de 23 486 euros dont 14 000 euros pris en charge par l'Etat dans le cadre d'un second programme celui de « l'association nationale de la recherche et de la technologie ». Le restant à charge 9 486 euros brut a été inscrit dans l'appel à projet de manière à ce qu'il soit subventionné par l'appel à projet Franco-Sénégalais. Je précise que ce recrutement ne sera réalisé que si nous obtenons les subventions.

Je vais vous transmettre par email le contenu du projet.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

28-Convention de partenariat entre la ville et la fondation du patrimoine

Vu la commission vie associative, sportive et patrimoine en date du 19 juin 2017,

La commune a l'opportunité de signer une convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine afin de renforcer l'action de protection et de restauration du patrimoine de la ville.

La Fondation du Patrimoine est un organisme indépendant, agissant sans but lucratif et reconnu d'utilité publique. Elle a notamment la mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine national, également le patrimoine bâti non protégé au titre des monuments historiques.

Pour remplir ces missions, la Fondation du Patrimoine soutient les collectivités territoriales en leur apportant une assistance technique au montage de projets et leur apporte l'appui dans leur démarche par le lancement d'opérations de mécénat populaire et d'entreprises. Elle soutient également les propriétaires privés d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial dans les zones relevant d'une AVAP.

La ville de Cabourg et la Fondation du Patrimoine se sont approchées en vue de mettre en œuvre un partenariat pour la restauration patrimoniale de la Ville et d'engager, par ce biais, des opérations de souscription (campagnes de mécénat populaire et d'entreprises), de participer à l'élaboration de produits partage, de solliciter les fonds et mécènes nationaux pour financer ce programme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention.

Emmanuel Porcq

Nous continuons notre politique soutenue de protection et d'incitation à la restauration du patrimoine de la ville dans le cadre de la transformation de la ZPPAUP en AVAP mais également dans un cadre plus large de mécénat. La fondation du patrimoine, sous la loi 1901 à but non lucratif est là pour promouvoir le patrimoine architectural et urbain. Ceci s'adresse à tous les propriétaires d'une maison « remarquable », exceptionnelle ou intéressante évoquée dans l'AVAP. La Fondation du Patrimoine peut souscrire un certain nombre de mécénats et de sponsoring à destination par exemple du futur musée « Belle Epoque ». Nous avons donc un double intérêt à conventionner avec cette Fondation. Il n'y a pas de frais pour la ville de Cabourg, c'est juste pour rester dans leur référencement.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

29- de mise à disposition d'un local à titre gratuit à l'Association Casa jeux

Vu la commission vie associative, sportive et patrimoine en date du 19 juin 2017,

Vu la convention annexée à la présente délibération,

La Casa à jeux, régie par la loi du 1er juillet 1901, est une association qui propose des rencontres conviviales autour des jeux de société, à l'exception des jeux d'argent. Elle s'adresse autant à des joueurs occasionnels qu'à des joueurs passionnés. L'association souhaite favoriser également les relations intergénérationnelles.

Considérant que l'association « La Casa Jeux » contribue à la mise en œuvre de la politique publique de la Ville dans la mesure où elle contribue à l'animation de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide qu'un local soit mis à disposition gratuitement de l'association à compter du 1er juillet 2017

Emmanuel Porcq

Il s'agit d'officialiser le relogement de l'association Casa Jeux en précisant que les sessions de jeux doivent se terminer à 23 heures.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

30-Convention sur le partenariat Jardin d'acclimatation

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Afin de promouvoir la ville en dehors de ses frontières, un partenariat avec le Jardin d'Acclimatation de Paris va être mis en place du 5 juillet au 27 août 2017. Ce ne sont plus uniquement les parisiens qui viennent à Cabourg, c'est la marque Cabourg qui voyage à Paris. Le Jardin sera ainsi habillé aux couleurs de Cabourg pendant les vacances d'été et des animations seront organisées en lien avec l'histoire de la ville.

Dès l'entrée du jardin, le visiteur sera immergé dans l'ambiance « Cabourg » grâce à des supports de communication spécifiques et des drapeaux de la ville. L'espace « pataugeoire » du jardin va être

transformé en plage cabourgeaise avec un espace en sable, des cabines de plage, des tentes parasols et des transats. Une exposition de photographies anciennes de la ville sera proposée au public à l'entrée du jardin. Un décor cabourgeais va être installé tout au long du parcours du visiteur avec la pause de barrières bleues et blanches, de photocalls, de cabanes à livres, etc. La vente de produits culinaires locaux dans les restaurants du Jardin permettra de renforcer l'ambiance recherchée.

Lors du weekend des 8 et 9 juillet, des animations en référence à la Belle Epoque et à Marcel Proust vont être mises en place pour commémorer notamment les dates de création de la ville de Cabourg et du Jardin, et la date d'anniversaire de Marcel Proust.

Le Jardin d'Acclimatation est associé au projet avec les apports suivants :

Support de communication et impression

Manutention et installation sur site de tous les éléments du projet

Peinture aux couleurs de Cabourg des pots de fleurs du jardin

Installation technique des ambiances sonores

Partenariats privés avec Dupont avec un Thé et le Grand Hôtel pour la vente de produits culinaires locaux et l'organisation d'un jeu concours

L'Office de Tourisme Intercommunal est associé au projet à hauteur de 5 000 euros avec les apports suivants :

Réalisation d'une ambiance sonore pour la partie « pataugeoire » : bruits de jeux d'eau, de cris d'enfants, de mouettes, etc.

Mise à disposition de photographies anciennes pour l'exposition

Participation financière pour l'animation du jardin lors du weekend Belle Epoque – Marcel Proust

La ville de Cabourg est associée au projet à hauteur de 25 000 euros avec les apports suivants :

Fourniture et livraison des éléments du projet :

Éléments existants qui ont été rénovés : 14 cabines de plage, 10 tentes parasols, 30 barrières blanches logotisées, 1 gloriette et 1 arche, 2 cabanes à livres, drapeaux, 4 photocalls, 1 panneau de rue.

Éléments acquis par la ville : 70 toiles de transat, 168 tonnes de sables

L'ensemble de ces éléments seront restitués à la ville à la fin du partenariat et seront utilisés dans le cadre d'autres manifestations.

Participation financière pour l'animation du jardin lors du weekend Belle Epoque – Marcel Proust

Frais de transport

La présente note reprend les éléments substantiels qui seront inscrits dans la convention tripartite qui doit être délivrée par le groupe LVMH.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide le principe du partenariat et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à la réalisation.

Monsieur le Maire

Il s'agit d'une opportunité rare qui est née des liens que j'avais pu tisser par le passé avec le Jardin d'acclimatation.

Laurent Moinaux

Il s'agit d'un très beau projet. Nous trouvons juste que la participation financière de l'office de tourisme de l'intercom est assez faible.

Monsieur le Maire

Vous avez raison de le souligner, mais il s'agissait d'une opportunité qui n'était pas prévue dans le budget de l'office du tourisme intercommunale. De plus, le jardin d'acclimatation a imposé que la marque soit « Cabourg » et non pas Normandie Cabourg Pays d'Auge. Il fallait saisir cette opportunité. Je tiens à remercier Monsieur Marc-Antoine Jamet, qui a été vice-président du Conseil régional, et qui est Maire de la ville de Val de Rueil.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

31-Programme de réfection de façades – demandes de subventions SOLIHA

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 19 juin 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeois d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accorde l'octroi d'une subvention :

- de 760 euros à Madame CHAUMANET Isabelle , pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 5 avenue des Bains à Cabourg.
- de 1500 euros à Monsieur BERTHELOT Christian, pour des travaux de ravalement de façade sur un immeuble sis 35 bis avenue du Commandant Touchard à Cabourg.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

32-Définition du périmètre alloué au projet de transformation du bâtiment Orange

Vu la commission vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 19 juin 2017,

Dans le cadre de la préparation de la concession d'aménagement pour la transformation du bâtiment Orange en vue de réaliser des logements et un forum associatif, une étude urbaine a été réalisée.

Les conclusions de cette étude ont été présentées lors de la réunion du 3 avril 2017 aux élus membres du Conseil municipal.

Il a ainsi été proposé d'élargir le périmètre alloué au projet en présentant une recomposition urbaine de l'îlot qui intègre la parcelle du bâtiment Orange, le square désaffecté et 17 places de stationnement qui feront l'objet d'une procédure de déclassement avec, au préalable, une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le principe d'aménagement de ce nouveau périmètre.

Pascal Faton

C'est une procédure administrative obligatoire mais nous sommes depuis le début contre la désaffectation du square ainsi que des places de stationnement.

Vote : Pour : 19 – contre : 5

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

33-Tarifs programmation culturelle 2017/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Culture en date du 12 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 22 juin 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver les tarifs ci-dessous relatifs à la programmation de la SALL'IN 2017/2018 :

TARIFS PROGRAMMATION LA SALL'IN 2017/2018

DATE	SPECTACLE	TARIFS			ABONNE*
		PLEIN	SENIOR	REDUIT	
28/10/2017	BAPTISTE LECAPLAIN (ONE MAN SHOW)	20	17	12	12
16/12/2017	FISHBACH (CONCERT)	20	17	12	12
27/12/2017	LA VOILA LA VOIX DE LOLA (SPECTACLE MUSICAL)	10	9	8	8
21/01/2018	RETRANSMISSION BALLET ROMEO ET JULIETTE	15	12	8	8
11/02/2018	FEMME FEMME FEMME (SPECTACLE MUSICAL ENFANTS)	20	17	12	12
24/02/2018	VENISE N'EST PAS EN Italie (THEATRE)	20	17	12	12
24/03/2018	CONCERT GOSPEL YVES CAPELLE	15	12	10	10
31/03/2018	RETRANSMISSION OPERA COSI FAN TUTTE	15	12	8	8
21/04/2018	ORCHESTRE REGIONAL DE NORMANDIE (CONCERT CONFERENCE)	20	17	12	12
28/04/2018	RETRANSMISSION OPERA CENDRILLON	15	12	8	8
05/05/2018	HISTOIRE - FRANCK FERRAND (THEATRE)	25	20	15	15
26/05/2018	ALEX VIZOREK (ONE MAN SHOW)	20	17	12	12
10/06/2018	RETRANSMISSION BALLET COPPELIA	15	12	8	8

* TARIF ABONNE : suppose au préalable l'achat d'une carte abonné dont le prix est fixé à 10 euros.

Cette carte est valable pour la saison 2017/2018 qui se clôture le 10 juin 2018.

Laurent Moinaux

L'année prochaine nous rentrons dans la coupe du monde 2018 et aucune date n'est prévue pour la retransmission des matches importants.

Monsieur le Maire

Les grands événements sportifs seront retransmis.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

34-Modification des statuts du Syndicat mixte du Pays d'Auge Nord

Vu l'avis de la commission vie sociale et solidaire, logement et emploi en date du 20 juin 2017,
Considérant la demande du syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle en date du 5 mai 2017,

Considérant la fusion des communautés de communes du Pays d'Honfleur et de Beuzeville à compter du 1ER janvier 2017, et l'adhésion de la nouvelle Communauté de Communes Pays d'Honfleur-Beuzeville au syndicat mixte le 18 janvier 2017,

La ville de Cabourg a fait le choix d'adhérer à partir du 1er janvier 2015 au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord afin d'entrer dans le dispositif du PLIE.

Ce dispositif en lien avec l'espace emploi de la ville de Cabourg permet d'apporter une aide et des conseils aux Cabourgeois demandeurs d'emploi en matière de recherche d'emploi ou de formation.

A la date du 5 mai dernier le PLIE a sollicité, au regard de l'adhésion de la nouvelle communauté de communes du Pays d'Honfleur, Beuzeville au syndicat mixte le 18 janvier 2017, qu'une modification des statuts soit entérinée par les conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts suite à l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Honfleur et de Beuzeville.

Nadine Leguedois

Le plan local pour l'insertion et l'emploi est situé à Honfleur, suite à la fusion de Honfleur et de Beuzeville ; il y a un changement.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

35-Adhésion au Syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord

Vu les statuts du syndicat mixte,

Vu la commission vie sociale et solidaire, logement et emploi en date du 20 juin 2017,

Vu la commission administration générale et finances en date du 22 juin 2017,

La Ville de Cabourg souhaite accompagner individuellement les cabourgeois sans emploi, afin de travailler avec eux l'insertion professionnelle.

L'adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord permet à la ville d'entrer dans le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) organisme intermédiaire qui proposera, en relation avec l'espace emploi de la Ville de Cabourg, des rencontres et des suivis des cabourgeois afin de les accompagner individuellement pour accéder à un emploi durable. En mobilisant le fonds social européen, le PLIE pourra également participer au financement de l'espace emploi de la Ville de Cabourg, ainsi qu'au financement de toute action en faveur de l'emploi pour ces publics.

Les statuts prévoient une cotisation annuelle calculée sur la base du dernier recensement, elle était de 2.40€ par habitant pour l'année 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de renouveler son adhésion au syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord, à hauteur de 2.40€ par habitant (3732 habitants). La cotisation annuelle pour 2017 s'élève à 8956.80€.

Vote : Pour : 24

Monsieur le Maire présente la délibération suivante.

Emmanuel Porcq

Je vous transmets les remerciements de l'association Rétro-mobile Show. Cette association est satisfaite de notre partenariat ainsi que du partenariat avec des commerçants de Cabourg. Au nom de la ville de Cabourg, je souhaite saluer au passage les commerçants, acteurs économiques de la ville. J'incite toutes les associations Cabourgeoises à demander leur homologation auprès de Normandie Cabourg Pays d'Auge dans le cadre de la carte « sport et culture ».

Laurent Moinaux

Nous attendons les conventions qui n'ont pas encore été transmises par NCPA.

François Burlot

Les 10 kms de l'hexagone se sont déroulés dimanche dernier, c'était la 3ème édition nationale et la 2ème édition pour Cabourg. Je remercie les 256 participants ainsi que le club des bénévoles et les services municipaux.

Monsieur le Maire

Je souhaite vous apporter une information sur la 31ème édition du Festival du Film, qui a été une belle réussite regroupant un plateau artistique encore plus prestigieux que lors de la 30ème édition.

Je vous ai communiqué la liste des personnes qui ont été invitées ; nous vous préciserons celles qui ont séjourné à Cabourg ainsi que leurs rôles futurs pour Cabourg.

Laurent Moinaux

Nous avons juste une question sur les recettes qui ont été réalisées par l'EPIC des loisirs sur ces 6 premiers mois.

Monsieur le Maire

Après une période vraiment très compliquée de réorganisation entre les deux EPIC avec deux départs dans chacune des structures, un arrêt de travail concernant la personne qui entretient les terrains de tennis, nous avons pris du retard. Nous vous communiquerons les chiffres lors du prochain Conseil municipal mais sachez qu'ils sont en phase avec les années précédentes.

La difficulté à laquelle nous sommes confrontés est l'organisation « humaine ». Nous ne pouvons plus mutualiser avec l'ancien office de tourisme les présences de personnels. Et nous avons aussi à faire face à un transfert de compétence de personnel administratif. Début juillet, les deux infrastructures du Golf et du Tennis fonctionneront normalement.

Je remercie encore une fois le public ainsi que la presse de leur présence.